Il vend auſſi le Portrait de Mgr. le Dauphin en gravure, & différens ouvrages particuliers, ainſi que des tabatieres riches garnies d'or : il donnera toute garantie ſur ces dernieres, tant du titre que de leur valeur.

Sa demeure eſt toujours au Roi David rue Grenetat, proche S. Nicolas des champs, à Paris.

FINANCES.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, portant réglement pour les Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, expédiés ci-devant ſans finance.*

ARTICLE II.

ORdonne Sa Majeſté, à l'égard de ceux qui pourraient avoir obtenu la ſurvivance d'aucuns deſdits offices de Gouverneurs ou Lieutenans de Roi, ſoit par brevets de Sa Majeſté ou autrement, qu'ils ſeront & demeureront maintenus & confirmés dans leſdites ſurvivances ; à la charge par eux d'en payer, dans trois mois pour tout délai, à compter du jour du préſent Arrêt, la finance, en exécution de l'Édit de Novembre 1733, & ſuivant les rôles arrêtés au Conſeil : au moyen duquel paiement ils jouiront des gages, appointemens, logement & uſtenſiles portés par l'article IV de l'Arrêt du premier Juin dernier, en attendant qu'ils entrent en pleine poſſeſſion & jouiſſance deſdits Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, & même après qu'ils y ſeront entrés, par augmentation, & ſans préjudice des appointemens, penſions, gratifications & autres droits qui pourraient être attachés auxdits Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, que Sa Majeſté n'a entendu comprendre dans l'article VIII dudit Arrêt : excepte néanmoins Sa Majeſté, les gages & appointemens dont l'emploi pourrait être fait dans les états de ſes domaines, dont ils ne pourront jouir, & qui demeureront ſupprimés.

III. Dans le cas où aucuns des pourvus actuels deſdites charges de Gouverneurs ou Lieutenans de Roi, profiteraient de la faculté qui leur eſt accordée par l'article premier du préſent Arrêt, pour payer eux-mêmes ladite finance, leurs ſurvivanciers ne ſeront point tenus de la payer, ſi ce n'eſt vacation arrivant deſdites charges ; voulant Sa Majeſté qu'ils ne puiſſent entrer en poſſeſſion & jouiſſance d'icelles, qu'au préalable ils n'y aient ſatisfait : entend Sa Majeſté qu'audit cas ils jouiſſent des gages, appointemens, logement & uſtenſile, ſur le pied porté par l'article IV de l'Arrêt du Conſeil du premier Juin dernier, & ce ſur la quittance de ladite finance, dûement contrôlée, ſans qu'ils ſoient tenus de la faire enregiſtrer à la Chambre des Comptes, ni au Bureau des finances, & en vertu des lettres ou brevets qui peuvent leur avoir été expédiés, & ſans préjudice des appointemens, penſions, gratifications & autres droits attachés auxdites charges, autres néanmoins que les gages & appointemens dont l'emploi pourrait être fait dans les états des domaines de Sa Majeſté, qui demeureront ſupprimés, conformément à l'article précédent.

IV. Faute par leſdits ſurvivanciers de payer ladite finance dans l'un ou l'autre des deux cas portés par les deux précédens articles, veut & entend Sa Majeſté que les ſurvivances qui pourraient leur avoir été accordées par lettres de proviſions, brevets ou autrement, ſoient & demeurent révoquées, comme Elle les révoque par le préſent Arrêt ; leur défendant de aucunement s'en prévaloir ; & aux Villes, vacation arrivant, de les reconnaître pour Gouverneurs, ni de leur payer aucuns appointemens, penſions ou gratifications, ſous peine, par les Officiers municipaux d'en répondre en leur propre & privé nom.

V. Faute par les pourvus deſdits Offices d'en payer la finance dans un mois, à compter du jour du préſent Arrêt & par leurs ſurvivanciers, à leur défaut, dans trois mois, conformément aux articles I. & II. d'icelui ; veut Sa Majeſté que toutes perſonnes de qualité requiſe, à qui elle jugerait convenable d'accorder la ſurvivance d'aucuns deſdits Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, ſoient admiſes à en payer la finance ; & que ſur la quittance qui leur en ſera délivrée, il leur ſoit expédié par le Secrétaire d'État, ayant le département de la Province, des lettres en commandement en ſurvivance deſdits pourvus ; en vertu

desquelles ils seront reçus & prêteront serment en la maniere accoutumée, & entreront en possession & jouissance desdits Offices, vacation arrivant, & de tous les appointemens, gages, droits, pensions & gratifications y attachés, autres néanmoins que ceux employés dans les états des domaines de Sa Majesté, dont ils jouiront en sus & par augmentation des gages, appointemens, logement & ustensile fixés par ledit Arrêt du 1^er. Juin dernier, desquels ils seront payés conformément à icelui, à compter du jour de l'expédition de leurs quittances, & en attendant qu'ils entrent en pleine possession & jouissance desdits Offices, & continueront à jouir, après qu'ils y seront entrés, tant & si long-temps qu'ils en demeureront pourvus.

VI. Entend Sa Majesté, à l'égard de ceux qui auraient obtenu la survivance d'aucuns Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, sur lesquels il aurait été accordé des brevets de retenue, que le montant desdits brevets soit remboursé par eux, vacation arrivant, en outre & sans préjudice de la finance payée aux Revenus casuels, & avant qu'ils puissent entrer en pleine possession & jouissance desdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi.

VII. Ordonne au surplus Sa Majesté que l'Arrêt de son Conseil du 1^er. Juin dernier, sera exécuté selon sa forme & teneur, en ce qui n'y est dérogé par le présent, sur lequel toutes lettres nécessaires seront expédiées. FAIT au Conseil d'État du Roi Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le premier du mois de Juillet mil sept cent soixante-six.

Signé LE DUC DE CHOISEUL.

GRATIFICATION *accordée par le Roi.*

On a lu dans les derniers papiers publics, les malheurs dont le Languedoc vient d'être affligé. Tant de desastres n'ont pu ralentir le zele des États pour leur Souverain, & pour les besoins du Royaume. Toujours animés du même esprit, ils sont convenus dans leur assemblée de donner au Roi le don gratuit & la capitation que Sa Majesté leur avait fait demander par ses Commissaires. La bonté paternelle de notre Monarque l'a porté en même-temps à jetter un regard favorable sur la partie de ses sujets qui se trouvait réduite à la plus affreuse misere par les inondations & les autres intempéries de l'air. En conséquence le Roi a accordé en pur don au corps de la Province, un secours extraordinaire de douze cents mille livres, pour être reparties, après l'examen le plus exact, entre ceux qui auraient fait les plus grandes pertes.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
De la charmotte,	3^e.	M.	20
De Pigis,	11^e.	toutes let.	20
Streck-Castelle,	12^e.	P.	20
Carron,	16^e.	P.	20
Clouet,	19^e.	toutes let.	20
De la Rue,	22^e.	toutes let.	20
Amyot,	23^e.	P.	20
Penchein,	25^e.	M.	20
Hurel,	28^e.	M.	23
Bardin,	36^e.	M.	20
Lenoir,	45^e.	M.	20
De la Rue fils,	50^e.	M.	20

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
Ac. des Indes.		1312 ½ 17½ 15. 12½	1312 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.		21 ½	
Prom. à 4 p %.		38 ½	38 ½
Ac. des Fermes.	810. 7 ½	807 ½ 5. 800	800. 5. 2½
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.	18		
3e. Loterie.	25 ½		
Annuités.	406	406	406
Coup. d'An.	77 ½	77 ½ 77	77
Emp. de 50 mil.	24	24	24
Emp. de 30 mil.	28 ½ 29	28 ½	29
Col. 1759.	30 ½ 31		30 ½
Canada.	32. 34 10m.	32	32. 31 ½
4e. L. Epoques.			26
Nouette.	27. 27. ½ A. 28 ½. 29	27. A. 28 ½	27 A. 28 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % sur les Cui.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 101.

De St. Domingue.

Prix *des Marchandiſes de la Colonie.*

Au Port au Prince, le 31 Juillet 1766, le ſucre blanc, de 50 à 60 liv.; le commun, de 40 à 48 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 16 à 17 ſols; le coton, 185 livres.

A Saint Marc, le premier Août 1766, le ſucre blanc, premiere qualité, de 58 à 60 l.; le commun, 40 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, 16 ſols; le coton, de 185 à 190 liv.

Au Cap, le 6 Août, le ſucre blanc, de 50 à 60 liv.; le commun, de 34 à 48 liv.; le brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton de la Colonie, de 205 à 210 liv.; de Sainte Marthe, de 245 à 250 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent (très-rares.)

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, le 31 Juillet, le vin vieux, de 200 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; la commune, 72 liv.; le beurre, de 15 à 16 ſols *la livre*; la chandelle, 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres.

A Saint Marc, le premier Août, le vin vieux, 220 liv.; le nouveau, 190 liv.; la farine de Moiſſac, de 100 à 110 liv.; le ſavon, 80 livres.

Au Cap, le 6 Août, le vin vieux, de 170 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv.; celle de Normandie, 75 liv.; le bœuf, de 66 à 80 liv. le beurre, de 12 à 15 ſols; le petit ſalé, de 24 à 30 liv.; l'huile, de 24 à 42 liv.; le ſavon, de 90 à 100 liv.

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 48 à 50 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 16 den.; l'indigo, 36 den.; le café en quarts, 18 den.; en ſacs, 15 den.; le coton, de 50 à 52 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 10 d.; le brut, 12 d.; l'indigo, 18 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, 30 den. & pour le Havre, 36 den.

De Cadix.

Le 15 Novembre 1766, il eſt arrivé dans cette Baye le Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol la *Princeſſe* qui croiſoit depuis quelques jours ſur les Caps; & le Navire le *Saint Laurent* auſſi Eſpagnol, venant de Buenos Ayres, d'où il était parti le 27 Juin dernier, chargé de 952:53 piaſtres, dont 207 pour le compte du Roi, & 952046 pour le compte des Particuliers, avec 36279 cuirs en poil, & 244 arobes de laine de Vigogne.

De Bayonne, *le premier Décembre* 1766.

Exportation.

Du 17 au 29 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 3 Navires Eſpagnols, 1 Hollandais & 7 Français, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le *Ferol*, 600 ſacs de farine, 7 tonneaux de vin, 72 balles 11 caiſſes & 4 malles de diverſes marchandiſes; pour *Bruges*, 100 tonneaux 20 bariques de vin & 100 balles de réglisſe; pour *Landernau*, 1600 planches de pin, 27 milliers de brai & réſine, & 1 panier de jambons; pour *Rochefort*, 88 milliers de brai & réſine, 15 balles de laine, & 580 houes, ſerpes & haches; pour *Vannes*, 137 milliers de brai ſec & réſine, & 1500 planches de pin; pour *Nantes*, 60 milliers de réſine & 200 planches de pin; pour *Bordeaux*, 31 milliers de merein, 12 bariques de goudron & 2 quintaux de fer; pour *Rouen*, 179 balles de laine d'Eſpagne, 36 balles de réglisſe & 10 caiſſes de vin.

Importation.

Dans le même eſpace de temps il eſt entré dans ce même Port 4 Navires Eſpagnols, 2

Hollandais & 7 Français, dont 4 venaient de Bilbao, 2 d'Amſterdam, 1 de Saint Pierre de Miquelon, 1 de Pont-Labbé, 1 de l'Orient, 1 de Nantes, 2 de Saint Gilles & 1 des Sables d'Olonnes. Ces Navires étaient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 9 futailles 8 balles 2 ballots 20 ſacs 3 caiſſes 1 paquet 1 coffre de diverſes marchandiſes venant de *Bilbao*; 23300 fromages & 117 planches de ſapin, venant d'*Amſterdam*; 710 quintaux de morue ſeche, une caiſſe de pelleterie & 10 peaux de loups marins, venant de *Saint Pierre de Miquelon*, 680 peaux de bœuf, vaches & geniſſes, & 16 tonneaux d'avoine, venant de *Pont-Labbé*; 41 ballots 3 caiſſes de différentes marchandiſes, venant de l'*Orient*; 58 tonneaux de feves, 24 ballots 4 caiſſes de différentes marchandiſes & 160 barres de fer, venant de *Nantes*; 150 muids 14 boiſſeaux de ſel venant de *Saint Gilles* & des *Sables d'Olonne*.

De Bordeaux, *le 6 Décembre 1766.*

Importation.

Quantités & qualités des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françaiſes de l'Amérique venues dans cette Ville pendant le mois d'Octobre 1766.

1755 bariques 4 tierçons 18 barils de ſucre brut peſant 2217049 *liv.* poids net, 1835 bariques 31 tierçons 34 barils de ſucre terré peſant 1894984 *liv.* poids net, 13 boucauds 319 bariques 183 tierçons, 763 barils 69 ſacs de café peſant 345624 *liv.* & 53081 *liv.* d'indigo.

Arrivée *de Navires.*

Le 3 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 7 Navires Français & Etrangers, ſçavoir, la *Victoire*, de 80 tonneaux, Capitaine *Yves Coton*, des Cayes, venant de ce même endroit; le *Ceſar*, de 250 tonneaux, Capitaine *Villeneau* de Bordeaux, venant de la Guadaloupe; l'*Uniformité*, de 140 tonneaux, Cap. *Mallard*, venant de Saint-Domingue avec des marchandiſes des Colonies; l'*Eléonore*, Capit. *Durhic* de Limmeric, venant de ce même endroit avec du bœuf; le *Hareng Couronné*, Capitaine *Degeux* de Dunkerque, venant de ce même endroit chargé de harengs, de morue, de vin d'Eſpagne, de goudron, d'huile de graine & d'amidon; les *Trois Amis*, Capitaine *Peyronel*, venant de Nantes avec pluſieurs marchandiſes d'épicerie, de quincaillerie & de la toile; le *Saint Philippe*, Capitaine *Gorby* de l'Iſle-Dieu, venant de Redon avec de la toile à voiles.

Du Havre, *le 11 Décembre 1766.*

Arrivée *de Navire.*

Le 7 Décembre 1766, le Navire l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer* Hollandais, eſt entré de relâche en ce Port venant de Dieppe ſur ſon leſt.

Départ *de Navires.*

Du 7 au 10 Décembre 1766, il eſt ſorti de ce même Port les Navires l'*Aimable Magdelaine*, Capitaine *du May* de Saint Malo, allant à Gênes chargé de 164000 *liv.* de froment; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne chargé de diverſes marchandiſes; le *François & Jeanne*, Capitaine *Georges Meuris* de Newcaſtle, allant à ce même endroit ſur ſon leſt; l'*Union*, Capitaine *Poyer* de Dieppe, allant à Dieppe ſur ſon leſt; la *Petite Marianne*, Capitaine *la Vallée Deſoulles*, allant à Dunkerque auſſi ſur ſon leſt.

AVIS.

On avertit le public que ceux qui voudront acheter des liqueurs ſuperfines des Iſles Françaiſes, en trouveront à Marſeille chez les ſieurs Valbonnet & Cartellier, Droguiſtes au Grand Puits; elles ſont de la fabrique très-renommée du ſieur Vincent Couzmery de la Martinique, & les envois conſidérables qu'il en fait chaque année pour tout le Nord, ſont une preuve de leur excellente qualité; elles conſiſtent en barbade, noyau, menthe, fine orange, &c. On ne peut en trouver de plus exquiſes pour les meilleures tables. Le prix de la bouteille eſt de 6 livres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 9 Décembre.

AGRICULTURE.

DES COLONIES ANGLAISES.

LEs fievres ont regné cette année à Wilmington dans la Caroline ſeptentrionale, & elles ont emporté beaucoup de monde : on écrit la même choſe de la Georgie. Quelques lettres de l'Amérique ſeptentrionale, portent que ſi on continue l'uſage des remiſes en eſpece pour l'Angleterre, il n'en reſtera pas au bout d'un an pour payer les impôts & les douanes.

On travaille à Quebec aux différentes manufactures de fer, tant pour la conſtruction des Vaiſſeaux que pour les uſtenſiles des maiſons, & dont l'exportation eſt deſtinée pour les marchés étrangers.

Le nouveau bled de Turquie s'eſt vendu cette année à Charles-Town 25 ſchl. le baril. Le bled qui venait des Colonies ſeptentrionales, eſt déjà conſommé ; il n'y a plus de riz au marché, mais on s'attend à une récolte abondante.

Dans le cours de cette année il eſt né dans cette même Colonie, 190 enfans aux Allemands du Palatinat depuis leur établiſſement aux *Longues Cannes*, & dans la juriſdiction de *Hilsboroug*, dont 157 étaient encore en vie au mois d'Octobre dernier.

DE LONDRES, *le 20 Novembre 1766.*

On dit qu'on emploie dans cette Ville & aux environs, plus de mille quarters de Froment par ſemaine pour faire de l'empois, ſans parler de la campagne.

Depuis deux mois le prix des vaches qui était ordinairement de 8 à 9 ℔ ſterl. eſt monté à 11 : la raiſon qu'on en donne, eſt que ceux qui nourriſſaient le bétail, ſe ſont plus adonnés depuis quelque temps à élever des chevaux pour les pays étrangers que des bêtes à cornes.

DE DANTZIK.

On apprend par des lettres de cette Ville, que le prix du bled augmente tous les jours à cauſe des envois conſidérables qu'on a fait & que l'on continue de faire pour la Méditerannée. Le prix du froment était au mois d'Octobre dᵉʳ. de 380 à 440 fl. & celui du ſeigle de 215 à 220 fl. le laſt.

DE BRUXELLES.

Il paraît que les Hollandais ont très-bien réuſſi cette année dans la pêche du hareng : les lettres de bruxelles nous apprennent qu'il y en a déjà pluſieurs centaines de tonneaux qui ſont enfermés dans différens magaſins de Hollande, outre pluſieurs Vaiſſeaux qui arrivent journellement avec des charges beaucoup plus conſidérables.

DE HONFLEUR, *le premier Déc. 1766.*

Les 21 & 22 du mois de Novembre dernier, il eſt entré en ce Port huit Navires venant du grand banc de Terre-Neuve ; la

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

petite quantité de morues que ces Navires ont apportée, ſemble prouver l'opinion qu'on a eu l'année derniere, que les morues ſe ſont retirées dans quelqu'autre partie du Nord. Les pertes que font les Armateurs, obligent la plupart d'abandonner cette branche de commerce.

Le 26 du même mois on a réitéré l'expérience du cucurbite ſur le baſſin de cette Ville, & elle a parfaitement réuſſi ; l'eau de la mer qu'on y avait miſe s'eſt trouvée très-bien deſſalée, & ſans aucun mauvais goût. Cette machine ſera placée dans le Vaiſſeau le S. *Pierre*, appartenant à M. Miré de Vaumorillon, qui va mettre inceſſament à la voile pour la traite des Noirs.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re. *quinzaine de Nov. dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

RIOM.		MOULINS.		ALSACE.		NANCY.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d
Aurillac.	2* 6 6	Aubuſſon.	23 6	Béfort.	21* 14 1	Bar.	
		Château-Chi.	21 12			Bitche.	14 6 2
Brioude.	21* 5 3	Decize.	18			Boulai.	
		Evaux.	21 12 6	Colmar.	17 17 6	Bourmont.	17* 15 3
Clermont	22 14	Gannat.	20 13			Charmes.	15 3 2
		Gueret.	25* 10	Haguenau.	16 2 8	Epinal.	16 2 9
Iſſoire.	22 10 11	Montluçon.	18 12			Etain.	10* 2 10
		Montmarault.	19 4	Landau.	13* 2 8	Luneville.	14 14
Mauriac.	26	MOULINS.	17* 10 2			Mirecourt.	14 8 10
		Nevers.	21 12	Scheleſtat.	18 4 4	NANCY.	14 2 6
RIOM.	22 13	S. Pierre le M.	18 18			Neufchateau.	15 17
		St. Pourçain.	19 16	STRASB.	17 12	Pont à Mouſſon.	12 17 11
St. Flour.	23					Remiremont.	17 3 9
				wiſſembourg.	16	Sarguemines.	
						St. Diez.	17 11
						St. Mihel.	
						Vezeliſe.	13 13 8
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	23 18 6	From. le ſep.	20 10 5	From. le ſep.	17 4 9	From. le ſep.	14 12 4
Pain la liv.	2 11	Pain la liv.	2 8	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	1 10
Avoine le ſ.	6 1 8	Avoine le ſ.	5 5 9	Avoine le ſ.	5 14 5	Avoine le ſ.	4
Foin le c.	1 16 1	Foin le c.	1 8 1	Foin le c.	1 12 7	Foin le c.	1 1 6
Paille le c.	19 7	Paille le c.	1	Paille le c.	16 4	Paille le c.	10 9

SUITE *de la lettre d'un Habitant de Malboſe dans les Sevenes.*

M. Guillot ne veut pas non plus *que l'on jette ſur des terres en culture des animaux morts de maladies contagieuſes : il faut les enterrer ſur les bords des chemins mêmes avec les fumiers.*

Je ſuis d'avis avec M. Guillot, qu'on doit enterrer profondément les bêtes mortes de maladies contagieuſes, & à cet égard les réglemens de Police y ont pourvu ; mais il me paraît indifférent que ce ſoit ſur le bord d'un chemin, dans une terre en friche ou en culture. Autrement il faudrait ordonner d'enterrer les hommes morts d'une

maladie peſtilentielle ailleurs que dans les cimetieres ; car ſi un corps quelconque, mort de maladie contagieuſe, communique à la terre dans laquelle il eſt dépoſé la contagion dont il eſt infecté, cette terre, ſelon le ſyſtême de M. Guillot, la communiquerait aux hommes qui s'en approcheraient, qui y paſſeraient, ſur-tout dans les chaleurs d'été, où les pores ouverts ſont plus ſuſceptibles des impreſſions de l'air qu'on reſpire, & c'eſt cependant ce qu'on ne voit pas arriver dans les endroits ouverts tels que les cimetieres.

Nous croyons d'ailleurs, nous autres Payſans, qu'il faut faire une grande différence entre les exhalaiſons d'une terre remplie de corps infectés de contagion qui peuvent faire impreſſion ſur les ſens d'un être vivant, & les productions de la ſemence jettée ſur cette terre. Si celle-ci était ſujette aux impreſſions de la contagion, il y a tout lieu de croire qu'elle en éprouverait les ſuites naturelles ; elle ſe cangrenerait, & par conſéquent elle ne leverait pas. C'eſt ce qu'heureuſement on n'a pas encore éppprouvé. Nos grains levent mal, ou parce que la terre eſt trop froide, ou trop maigre, ou mal cultivée, ou parce que les intempéries des ſaiſons s'y oppoſent. Nos grains levent bien & rendent peu ou point de récolte, ſoit parce que divers accidens du ciel où les petits inſectes dont on a parlé, la détruiſent. M. Guillot eſt donc le premier qui ait avancé que la terre où l'on aurait enterré des corps peſtiférés, communiquerait aux végétaux des ſucs peſtilentiels.

Le grain jetté en terre s'y développe après un certain temps : le germe ſe multiplie plus ou moins, ſuivant la nature de la terre plus ou moins graſſe ; il acquiert peu à peu une certaine conſiſtance qui l'aide à percer les entrailles de la terre où il était enfermé ; mais ce germe ne tient du grain que le principe de vie, & ne participe à aucune des influences de la contagion qui pouvait l'environner.

Ce détail pourrait diſpenſer de rien dire ſur les fumiers. Je ne ſçaurais croire aux prétendues influences qu'on lui prête. La précaution de ne pas laiſſer le fumier dans les étables eſt fort bonne. On doit auſſi éviter de le laiſſer en monceau dans les champs ; mais dès qu'il eſt étendu, enfoui & mêlé avec la terre, au moyen de la charrue, il n'y a rien à craindre ; autrement il faudrait dire que ceux qui l'enleveront, qui le voitureront & qui l'enfouiront, prendront la contagion, & c'eſt ce qu'on n'a pas entendu dire.

Quant à la terre, il ne lui communique certainement point la contagion, ni la terre aux végétaux qu'elle produit. Indépendamment des preuves que nous en avons données, en voici une qui, ſi elle eſt telle qu'on me l'aſſure, ne doit plus laiſſer aucun doute. On prétend qu'aux environs de Paris, la plus grande partie du fumier qu'on emploie dans les champs vient des foſſes ; on ne ſçaurait certainement nier que ce qui ſort de ces foſſes, ne contienne le principe de la contagion : a-t-on jamais oui dire que la terre s'en ſoit reſſentie, que les légumes en aient reçu les impreſſions ? Non ſans doute ; ſi cela était, je plaindrais les Habitans de Paris, & je ferais vœu de n'aller jamais dans cette grande Ville.

On ne ſçaurait cependant ſçavoir mauvais gré à M. Guillot, d'étudier tout ce qui peut intéreſſer la ſanté des hommes. Son deſſein eſt auſſi louable que rempli d'humanité : il nous promet au reſte des moyens de fertiliſer les terres ſans fumier. On lui aura la double obligation de diminuer la dépenſe & de diſſiper les craintes que ſes réflexions auraient pu occaſionner.

Je ſuis avec la plus reſpectueuſe conſidération, Meſſieurs, *&c.*

EXTRAIT

D'une lettre d'Angers du 25 Nov. 1766.

La récolte a beaucoup varié cette année en Anjou ; dans certains cantons de la Province elle a été abondante en toutes ſortes de bleds, mais dans pluſieurs autres, & ſur-tout dans les meilleures terres, on n'a recueilli qu'une médiocre quantité de grains. On attribue la cauſe de cette médiocrité aux pluies du printemps & aux brouillards qui ont altéré le tuyau de la plante par une eſpece de rouille dont il a été impregné. La circulation de la ſeve s'eſt trouvé arrêtée, & a pu monter juſqu'à l'épi qui s'eſt deſſeché avant que de parvenir à une

parfaite maturité. Le grain eſt tellement maigre dans ces endroits, qu'il faut plus du double pour faire autant de farine qu'avec le bled bien conſervé. Les orges, les ſeigles & les avoines, *&c.* ont très-bien réuſſi ; la récolte du chanvre & du lin a été très-abondante.

Celle du vin a preſque généralement manqué. Les pluies abondantes qui ont tombé à la fin du mois de Juin, pendant que la vigne était en fleurs, l'ont fait couler.

Le peu de vin qu'on a recueilli eſt de la meilleure qualité, & ſe vend dans les bons crus depuis cent livres juſqu'à cent vingt les deux bariques qui font la pipe ; c'eſt-à-dire ſoixante veltes ; la velte eſt de huit pintes.

Avis pour les Pauvres.

MANIERE *de faire de la ſoupe ſans beurre & ſans aucune eſpece de graiſſe.*

Prenez trois noix pour la ſoupe d'une ſeule perſonne, ou deux noix pour chaque perſonne, en augmentant en proportion du nombre, à moins qu'il n'excéde celui de quatre ou cinq, en ce cas il faut diminuer quelque choſe du nombre des noix.

Après en avoir enlevé la coque & ce qui ſe trouve étranger au noyau de la noix, enveloppez ces noyaux entiers dans un linge lié ; lorſque l'eau ſera bouillante, jettez-les dans la marmite, écumez bien exactement cette eau, tant qu'il paraîtra de l'écume, pour empêcher le bouillon de noircir : mettez-y enſuite les choux, les herbes & les autres légumes que vous voudrez, avec le ſel, le poivre & les autres aſſaiſonnemens ordinaires. On peut même y jetter quelques oignons coupés par quartiers. Cette ſoupe ſera bonne, meilleure, plus ſaine & moins chere qu'avec le beurre ou la graiſſe.

En 1751 on fit en pluſieurs endroits uſage de cette ſoupe au grand ſoulagement du peuple.

AUTRE. On a annoncé dans les dernieres Gazettes l'utilité de la culture & de l'uſage du piment ou poivre d'Inde, comme auſſi bon & même préférable au poivre d'Aſie ; on peut ajouter à cette économie celle de la graine d'une plante que nous cultivons dans nos jardins ſous le nom de *toutes épices*, ou la nielle ſauvage, ou *melanthium ſilveſtre* ; elle tient lieu du poivre, du geroſle & d'autres ingrédiens ſemblables, & même d'une partie du ſel ; elle donne d'ailleurs aux légumes un goût agréable ; la doſe en doit être très-légere ; il faut avoir ſoin de bien pulvériſer cette graine.

COMMERCE.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

PHotas fins de 30 ſur 2 ¼ cob. 3^e^. ſorte à 11 ¾ fl. la ps.
— groſſe 3^e^. ſorte à 10 ¼ fl. la ps.
— fins de 24 3^e^. ſorte à 7 ¾ fl. la ps.
— groſſe à 7 ½ fl. la ps.
Mouchoirs de Kiſmis ſuperfins, de 17 ½ ſur 1 1 ¾ cob. 2^e^ & 3^e^. ſorte à 12 ½ fl. la ps.
— fins 2^e^. & 3^e^. ſorte à 12 ½ fl. la ps.
3^e^. ſorte à 9 ¼ fl. la ps.
— ord. 1^e^. & 2^e^ ſorte à 9 ¾ fl. la ps.
3^e^. ſorte à 9 ⅛ fl. la ps.
Romals fins de Hougly de 16 ſept 8^e^. ſur 1 ⅛ aune, 2^e^. ſorte à 9 trois 8^e^ fl. la ps.
— 3^e^. ſorte à 9 ⅛ fl. la ps.
— de 15 ſur 1 aune 2^e^. & 3^e^. ſorte à 8 ½ fl. la ps.
— rouge bleu & blanc 3^e^. ſorte de 7 ¾ à 8 ¼ fl la ps.
— rouge 2^e^. & 3^e^ ſorte de 6 cinq 8^e^ à 6 ſept 8^e^. fl. la ps.
— Commune rouge de 15 ſur 1 aune 2^e^. ſorte de 6 ⅛ à 6 ¼ fl la ps.
— 3^e^. ſorte à 5 ¾ fl. la ps.
— rouge bleu & blanc 3^e^. ſorte de 5 ¾ à 5 ſept 8^e^. fl. la ps.
— rouge 3^e^. ſorte à 5 ¾ fl. la ps.
— bleu & blanc 2^e^. & 3^e^. ſorte à 6 ½ fl. la ps.
— 3^e^. ſorte à 7 fl. la ps.

— brun de fil de 35 ſur 1 ¾ cob. 3e. ſorte à 11 ¾ fl. la ps.
— Sigtermans de Hougly de 17 ½ ſur 1 ¾ cob. 1e. 2e. & 3e. ſ. de 8 à 8 ½ fl. la ps.
Mouchoirs Seſterganty 8 à la ps. de 1 ¼ aune de Jag. 2e. ſorte à 15 ¼ fl. la ps.
— de 1 ⅛ aune de Palicatte nouveaux montre à 12 fl. la ps.
— 16 à la ps de 1 aune de Mazulipatn. à 14 ½ fl. la ps.
— d'Eſta 8 à la ps. de 1 ½ aune Paliacatte à 8 ſept 8e. fl. la ps.
— à Carreaux 8 à la ps. de 1 ¼ aune de ſorte Indienne à 11 ½ fl. la ps.
— de 1 ⅛ aune de Jagern. 2e. ſorte à 12 ¼ fl. la ps.
— 16 à la ps. de 1 aune de Paliacatte ſorte Ind. à 15 fl. la ps.
—fin 8 à la ps. de 1 ¼ aune de Paliac. ſorte fr. à 30 fl. la ps.
— ſuperfins 10 à la ps. de 1 ¼ aune de Paliacatte à 31 fl. la ps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

De la Haye.

On apprend par diverſes lettres, qu'une troupe de Pirates, commandée par le Frere d'Angria, le même à ce qu'on croit qui attaqua en 1764 le Vaiſſeau des Indes le *Speaker*, infeſte aujourd'hui le voiſinage du Golfe perſique, & qu'il a pris un Vaiſſeau Hollandais & deux autres Portugais qui faiſaient le commerce dans le Pays.

Extrait des Papiers Anglais.
Sur la contrebande.

Il n'y a rien de ſi difficile à vaincre que les mauvaiſes habitudes; celui qui a été une fois accoutumé à la contrebande, ne peut s'empêcher d'y revenir quand l'occaſion s'en préſente. Cette aſſertion ne manquera pas de faire ſenſation ſur ceux qui ont lu la lettre d'un ancien Contrebandier, touchant les toiles batiſtes de Cambray.

J'ai trop à cœur la proſpérité des manufactures de mon Pays pour ſouhaiter qu'on retire une défenſe qui peut encourager ces manufactures. Mais d'un côté, quand il eſt évident que la prohibition d'une marchandiſe, n'en empêche pas la conſommation, nous ne faiſons que mettre cette branche de commerce entre les mains des contrebandiers, tandis qu'avec de certains réglemens, elle aurait pu faire la fortune des Commerçans honnêtes & même devenir utile à la nation ſans nuire à nos manufactures.

Le Parlement a donné trois actes pour en empêcher la conſommation, ſans avoir pu parvenir à ſes fins, je doute même que la choſe ſoit poſſible. Votre Correſpondant l'ancien contrebandier, eſt plus que perſonne en état de juger ſi cela eſt poſſible; il connait toutes les facilités que les contrebandiers ont ſur des côtes ſi étendues que les nôtres: il n'ignore pas non plus, à ce que je penſe, que ces gens-là ſont toujours prêts à former de pareilles entrepriſes, ſouvent même au péril de leur vie.

Il ne faut pas avoir long-temps médité pour comprendre que la conſommation de la toile de Cambray eſt conſidérable à cauſe de l'uſage que toutes les claſſes des Citoyens en font, ſi on en excepte le même peuple; l'embarras des Merciers détailleurs qui ſont naturellement les perſonnes deſtinées à la vente de ces toiles, augmente par les demandes que les conſommateurs leur en font, tellement que pluſieurs m'ont dit qu'ils aimeraient autant quitter leur commerce de toiles fines d'Irlande ou de Hollande, que de renoncer au moyen de contenter ceux qui viennent acheter chez eux, en leur fourniſſant de la batiſte pour des manchettes, & même pour les mouchoirs de poche qui ſont devenus fort en uſage.

Si jamais on s'adreſſe au Parlement pour permettre ce commerce, je ſouhaite qu'on réuſſiſſe, parce que je ſuis convaincu que ſi les affaires demeurent dans l'état actuel, il en naîtra des accidens fâcheux; & les efforts qu'on fera pour l'établiſſement des manufactures, ſeront inutiles. Si l'on jugeait à propos de permetre l'importation de ces toiles, en payant des droits qui ne ſeraient pas conſidérables, les contrebandiers perdraient ce commerce; pluſieurs Commis & barques de douane deviendraient pour lors inutiles, & en deſtinant une grande partie des ſommes qui proviendraient de l'entrée de ces marchandiſes, à l'encouragement de nos manufactures de batiſte, on les aurait bientôt pouſſé à un point de perfection.

J'imagine que les Français ne manqueraient pas de nous accorder l'équivalent, en nous permettant d'introduire en retour quelque branche de nos marchandiſes chez eux. Ce ſerait à nous à choiſir l'eſpece d'équivalent qui nous ſerait la plus avantageuſe à donner.

Il y a différens motifs qui engagent les particuliers à faire part de leur opinion au public, & je ſuis diſpoſé à penſer que votre Correſpondant, le vieux contrebandier, a lieu de craindre que ſi l'on donnait à ce commerce une forme plus avantageuſe pour la Nation, il ne perdit les grands profits dont il a joui auſſi bien que ſes camarades pendant pluſieurs années.

Ces remarques ne m'ont été dictées par aucun eſprit d'intérêt; je n'en connais d'autre que celui de mettre toutes les branches de commerce ſur un ſi bon pied que nos Citoyens en puiſſent reſſentir tout le profit, ſans enrichir les contrebandiers.

De Londres.

La Société, pour l'encouragement des Arts, a donné la ſemaine derniere une récompenſe de 100 ℔ ſterl. à M. Charles D. Bonden, député Marechal de l'Amirauté, en conſidération de ce qu'il a inventé une machine excellente pour pomper l'eau des Vaiſſeaux.

Nous apprenons par une lettre du Fort-James, ſur la riviere de Gambi, que le Roi de Brack a déclaré la guerre à ſes voiſins, ce qui donnera beaucoup plus d'aiſance au commerce des Eſclaves.

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	Jeudi 4.	Ven. 5.	Sam. 6.
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	½ . .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

De Nantes, *le 30 Novembre 1766.*

Les Navires le *Clincferlande*, de 100 tonneaux, Capitaine *Chatellier*, Arm. M. *Bailly l'aîné*, le *S. Pierre*, de 140 tonneaux Capitaine *Montaguer*, Arm. MM. *Fourcade*; l'*Eleonor*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ray*, Arm. MM. *Bouteiller*; le *Fort S. Pierre*, de 300 tonneaux, Capitaine *Toſtain*, Arm. *M. Gamper*; la *Victoire*, de 200 ton. Cap. *Charon*, Arm. M. *Mullon*, ſont en charge dans ce Port; les deux premiers pour la Guinée, le troiſiéme pour le Port-au-Prince & les deux autres pour la Martinique.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers la *Jeune Cornelis*, Capitaine *Willem Scheltes*; les *Deux freres jumaux*, Capitaine *Isbrant Klaſen*; le *jeune Jean Ruyter*, Capitaine *Fokke tjeerds Ruyter*, pour Bruges; la *Marguerite & Roelina*, Capitaine *Rykert Martens*, pour Bremen; le *jeune Dirk*, Capitaine *Jacob Tjalkes*, pour Roterdam; la *Dame Maria & Alida*, Capitaine *Jape Hayes Lier* pour Amſterdam, & le *Pieter Caſt*, Capitaine *Harmen Harmens*, pour Hambourg.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 23 Nov. 1766.

Concernant le tirage à faire en 1767, pour le rembourſement des dettes de l'État, ordonné par l'Edit du mois de Décembre 1764.

Louis par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes lettres verront; Salut. Les différentes opérations que nous avons ordonnées par notre Édit du mois de Décembre 1764, pour la liquidation des dettes de notre État, n'étant pas encore entiérement terminées, & le délai que nous avons fixé par notre Déclaration du 11 Mars dernier, n'expirant que dans le cours de l'année prochaine, nous avons voulu faire connaître

nos intentions ſur les rembourſemens à faire pour l'année 1767 ; & nous nous ſommes déterminés à ſuivre le même plan que nous avions choiſi pour ceux de cette année, & que nous avons annoncé dans nos Lettres-patentes du 19 Novembre 1765. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné ; & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

LE tirage à faire au mois de Janvier 1767, ſera compoſé de trois claſſes ; la premiere comprendra les numéros des contrats de rentes créées depuis le premier Janvier 1758.

II. LES fonds du rembourſement de ladite premiere Claſſe ſeront le Dixiéme d'amortiſſement ſur tous les contrats créés depuis le premier Janvier 1758, ſans exception, le Dixiéme d'amortiſſement des rentes viageres dites Tontines, le tiers du produit du Dixiéme d'amortiſſement établi ſur tous ceux qui ſont chargés du maniement de nos Finances, & les deux tiers des arrérages des rentes de ladite premiere claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par le tirage.

III. LA ſeconde claſſe ſera compoſée des rentes & intérêts ſur les tailles, augmentation de gages, rentes ſur les Aydes & Gabelles, taxations héréditaires ſur le treſor royal, cautionnement des Fermes, capitaux par Nous dus, ſoit pour rembourſement d'Offices & droits ſupprimés, ou pour acquiſitions par Nous ci-devant faites, parties employées dans nos États, & généralement tous les objets non compris dans la premiere & dans la troiſiéme claſſe.

IV. LES fonds de rembourſement des Capitaux de ladite ſeconde Claſſe ſeront le Dixiéme d'amortiſſement de ceux des objets de la ſeconde Claſſe qui y ſont ſujets, le Dixiéme des intérêts qui ſe payent par le Tréſor Royal, le Droit de mutation, le produit du Quinziéme établi ſur les Gens de main-morte, les deux tiers du Dixiéme d'amortiſſement établi ſur tous ceux qui ſont chargés du maniement de nos Finances, les deux cent mille livres des arrérages éteints avec les quatre millions ordonnés par nos Lettres-Patentes du 21 Juillet 1765, & les deux tiers des arrérages des Rentes de la ſeconde Claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par le tirage.

V. LA troiſiéme Claſſe ſera compoſée des Numéros de tous les effets payables au Porteur, & des Contrats dans leſquels auront été convertis aucuns deſdits Effets, ainſi que des Numéros des Contrats & Effets créés, ſoit en 1749 ſur la Caiſſe d'amortiſſement, ſoit en 1756 ſur les deux ſols pour livre du Dixiéme, ſoit en 1751 ſur les Poſtes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

BORDEREAU des Effets au Porteur rapportés pour être convertis en Contrats, pendant le mois de Sep. 1766.

NOMBRE des Effetts rapportés.	NOMBRE des Contrats demandés.	NATURE DES EFFETS.	CAPITAUX.
		Rentes ſur la caiſſe des Amortiſſemens. *néant.*	
11	2	Rentes ſur les deux ſols pour livre.	11,000 ℔ ß ₰
7	2	Actions des Fermes	7,000
72	6	Troiſiéme loterie royale	47,502
93	7	Quatriéme loterie royale	70,420
22	4	Emprunt de cinquante millions	52,650
46	2	Ann. de 1757. (Coup. de 1760, 61 & 62)	4,600
2	1	Effets repréſentatifs des 6 derniers coupons deſdites Annuités	1,000

1	. . .	3	. .	Effets des Colonies	42,809	15	11
10	. . .	1	. .	Emprunt du 16 Mars 1760 . . .	6,700		
15	. . .	4	. .	Recon. repréſent. celles déliv. par le S. Nouette.	36,200		
12	. . .	4	. .	Reconnaiſſance du Canada . . .	10,300		
291	. . .	36	. .		290,181	15	11

RÉCAPITULATION.

Nombre des effets rapportés antérieurement au mois de Sep. 1766. . .	14,371
Nombre de ceux rapportés pendant ledit mois	291
	14,662
Nombre des contrats demandés antérieurement au mois de Sep. 1766. . .	1074
Nombre de ceux demandés pendant ledit mois	36
	1110
Montant des principaux des effets convertis en contrats antérieurement au mois de Sep. 1766.	8,490,702 ℔ 13 ß 6 d.
Montant des principaux de ceux convertis en contrats pendant ledit mois	290,181 15 11
	8,780,884 9 5

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Déc.
L'Empereur,	1e.	M.	12
Maupaſſant,	4e.	M.	12
Deſchamps,	5e.	L.	12
Fauveau,	7e.	L.	12
Sauvages,	13e.	N.	11
Marſollier,	14e.	toutes let.	9
Caron,	16e.	M.	13
Boutet de Mont.	17e.	P.	10
Le Bas de Cour.	18e.	N.	11
Baroy,	27e.	L.	12
De la Garde,	29e.	toutes let.	12
Canut,	31e.	M.	10
Nau de Ste. M.	43e.	M.	11
Meulan,	44e.	toutes let.	10
De Ste. Luce,	47e.	toutes let.	11
Lallemant,	47e.	N.	10
Patu,	56e.	P.	12
Filleul,	60e.	P.	9

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
Ac. des Indes. .	1302 ½ 1305 .	1305 . . .	1305. 7 ½ . .
Emp. de la Com.	. . . . .	418	418 . . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	. . . . .	. . . . .	21 . . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	38 ½	38 ½	38 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	820 22 ½ . .	820	820 . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	17 ½	. . . . .
3e. Loterie. .	25	25	. . . . .
Annuités. . .	402 3. . . .	403	403 . . . .
Coup. d'An. .	77 ½ . . .	77 ½ . . .	77 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	23	23. . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil.	29. 28 ½. . .	28 ½	28. 28 ½ . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	31 ½	31 ½ 32 . . .	32 ½ 32 . .
4e. L. Epoques.	25 ½ 10e. 20 ½	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	27. A. 28 ½. .	27 A. 28 ½ . .	27 A. 28½ J. 30 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 98.

PASSAGE DU SUND.

DU 11 au 18 Nov. 1766, il eſt paſſé par ce détroit 9 Navires allant à Amſterdam, dont 5 partis de Konigsberg, 2 de Riga, 1 de Dantzick, 1 de Revel, chargés de ſeigle, d'orge, de ſemences & de poutres; 1 Vaiſſeau parti de Londres allant à Stetin avec du ſyrop & à fret; 3 Navires allant à Londres, dont 1 parti de Narva, 1 de Petersbourg, 1 de Stockholm; 1 parti de Dantzick pour Portsmouth, & 2 de Stockholm, dont 1 pour Corck & l'autre pour Briſtol, chargés de goudron, de fer, de planches & de froment.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 11 au 18 Novembre 1766, pour le commerce de la HOLLANDE, 9 Vaiſſeaux d'importation; pour le commerce des ISLES BRITANNIQUES, 1 Vaiſſeau d'exportation & 6 d'importation.

Le 11 Novembre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour le commerce de la France, le Navire du Capitaine *Johan Rocder*, allant de Dantzick à Rouen, chargé de planches; le 12, les Navires des Capitaines *Boge Hanſen*, allant de Copenhague à Bordeaux ſur leſt; *Martin Prutz*, allant de Nantes à Stetin chargé de ſyrop à fret; le 13, les Navires des Capitaines *Knud Peterſen*; *Jacob David Kohlſen*, allant de Sainte Croix à Copenhague chargé de ſucre & de verre; le 14, le Navire du Capitaine *Oluf Jeſſen*, allant de Rouen à Copenhague chargé de planches; le 15, le Navire du Capitaine *Samuel Schroder*, allant de Riga à Dunkerque avec des ſemences.

DE BORDEAUX, *le 29 Novembre 1766.*

Prix courant des Denrées de l'Amérique.

Le Quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv.; ſeconde ſorte, de 46 à 48 liv.; troiſième ſorte, de 40 à 43 liv.; quatrième ſorte, de 36 à 38 liv.; les petits ſucres, de 34 à 36 liv.; les communs, de 30 à 34 liv.; le ſucre tête, de 24 à 28 liv.; le ſucre brut de Leogane, de 23 à 29 liv.; du Cap, de 22 à 28 liv.; de Saint-Louis, de 20 à 27 liv.; de la Martinique, de 18 à 26 liv.; *la livre* de café Martinique nouveau fin, 17 ſols; dito marchand, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols; dito vieux, de 14 à 15 ſols; le café de Saint-Domimgue nouveau fin, 15 ſols; dito marchand, de 14 ſols 6 den. à 14 ſols 9 d.; dito vieux, de 13 ſols 9 den. à 14 ſols 3 den.; l'indigo bleu & violet, de 8 à 8 liv. 10 ſols; le mêlé, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré fin, 5 liv. 5 ſols; dito marchand, 5 liv.; dito ordinaire, de 4 liv. 13 ſols à 4 liv. 15 ſols; *le quintal* de coton de Saint-Domingue, de 155 à 160 liv.; dito de la Martinique, de 140 à 148 liv.; le gingembre gris, de 23 à 24 liv.; canefice, 24 liv.; les cuirs tanés, de 35 à 45 liv.; dito en poil, de 30 à 35 liv.; *la livre* de gingembre confit, 26 ſols; de citrons confits, 17 ſols; de rocou, 26 ſols; de cacao de Caraque, 46 ſols; dito de la Martinique, de 13 à 14 ſols; *le quintal* de ſyrop de rafinerie, 9 liv.; d'amidon, 22 liv.; de fer aſſorti de Suede, de 16 à 17 liv.; de fer blanc tiercé, de 48 à 50 liv.

COURS DES EAUX-DE-VIE, *du 27 Novembre 1766.*

Eaux-de-vie, 140 livres les 32 veltes très-demandées.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 30 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 25 Navires Français & Etrangers, dont 7 venant des Colonies, ſçavoir la *Princeſſe de Beauveau*, de 250 tonneaux, Capitaine *Ducos* de Bordeaux, parti du Port au Prince; le *Voyageur*, de 200 tonneaux, Capitaine *J. Duret* de Bordeaux, parti des Cayes; le *Faucon*, de 150 tonneaux, Capitaine *Bouſigues*; le *Saint Roch*, Capitaine *Dumaine*; le *Laboureur*, Capitaine *Pomiers*, tous trois de Bordeaux, & partis de Saint-Domingue; les *Deux Freres*, de 100 tonneaux, Capitaine *Dominique Clanche* de Bayonne; le *Saint Felix*, de 200 tonneaux, Capitaine *Felix Lartigue* de Bordeaux, partis de la Martinique chargés de marchandiſes & denrées des Colonies. Des 18 autres Navires, 1 venait de Terre-Neuve, 2 de Saint-Jean de Luz, 1 de Petersbourg, 1 de Stetin, 1 de Lubeck, 3 de Newcaſtle, 2 d'Amſterdam, 2 de Bilbao, 1 de Bayonne, 1 de Quimper, 1 de Morlaix, 1 de l'Orient, 1 de Saint Martin de Ré, chargés de morue, d'huile de poiſſon, de fer en barres, de mérain à barique, de charbon de terre, de toile & autres marchandiſes.

De Nantes, *le* 30 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 21 au 29 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 2 Navires Français & 3 Etrangers, ſçavoir la *Sainte Anne*, Capitaine *Mathurin Stephany*, la *Marie*, Capitaine *Julien Fardel*, venant de l'Orient avec différentes marchandiſes de la Compagnie des Indes; les *Cinq Freres*, Capitaine *Jean Andriès de Boer*, venant d'Amſterdam avec de la biere, du fromage, des planches, de la ceruſe, du vermillon, de l'orge, du cinabre broyé, du papier, de la laine, du vin, de l'azur, des peaux de petits gris, de la gomme, du gruau, des pipes, du fer blanc, des mâts, des mâtéraux, de la garence & diverſes marchandiſes pour la Guinée; le *Jacob Levena*, Capitaine *Jean Caw*, venant de Zericzée avec une caiſſe de vieille argenterie; la *Paix*, Capitaine *Philip Verveſne*, venant de Tergos en Zelande avec du fromage.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires Français & 3 Etrangers, ſçavoir la *Reine de France*, Capitaine *Pellard*, allant au Cap; le *Commerce*, Capitaine *Peron*, allant en Guinée; le *Guillaume & Metta*, Capitaine *Dicderic Suileau*, allant à Bremen; la *Dame Etta*, Capitaine *Jean Klaaſen Hulſt*, allant à Hambourg; le *Goylan de la Mer*, Capitaine *Leendert Johannes*, allant à Bruges chargé de vin Nantais, de chataignes, de prunes, d'eau de-vie, de peaux de veau corroyées, de ſucre brut & terré, d'indigo, de café, de bois de gayac.

De Marseille, *le* 25 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 17 au 23 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 31 Bâtimens Français & 8 Etrangers, venant de Terre-Neuve, d'Amſterdam, d'Ipſwick, de Dunkerque, de Saint Valery, de la Rochelle, de Cadix, de Smyrne, de Salonique, de Patras, de Bonne, de Tunis, de Souſſe, de l'Eſcuillette, du Golphe, de Lepanthe, de Naples, de Mahon, d'Alicante, de Livourne, de Nice, d'Agde, de Frejus & de Toulon, chargés en plus grande partie de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 28 Bâtimens Français & 9 Etrangers, parmi leſquels la Corvette la *Nayade*, Capitaine *Joſeph Sieuve* de Marſeille, allait à la Martinique; les autres allaient à Menton, à Hyeres, à Toulon, à Cannes, à Saint-Tropes, à Bandol, à Final, à la Cale, à Oneille, à Nice, à Saint-Chamas, à Gênes, à Valence, à Barcelonne, à Senari, à Iviça, à Rouen, à Morlaix, à Conſtantinople, en Syrie & à Smyrne, chargés de diverſes marchandiſes.

De Honfleur, *le* 1^er^. *Décembre* 1766.

Le 30 de Novembre 1766, le Navire le *Saint Etienne*, de 550 tonneaux, a mis à la voile pour Rochefort, d'où il ſe rendra à la Martinique. La bonté de ce Vaiſſeau fait honneur au ſieur le Normand le jeune qui l'a conſtruit.

Du Havre, *le* 30 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 27 Nov 1766, les Nav. la *Dame Geeſche*, Capit. *Erik Haas Loop* Danois, venant de San-Lucar en Eſpagne chargé de 1558 caiſſes d'oranges & de citrons; le *Content*, Cap. *Thomas Flaper*; le *François & Jeanne*; Capitaine *Meuwris*, Anglais tous les deux; le premier venant de Corck chargé de bœuf, de beurre & de chandelle; le ſecond venant de Neuwcaſtle chargé de charbon de terre.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, le 28 & le 29 Novembre, les Navires l'*Amitié*, Capitaine *le Noble*; la *Françoiſe*, Capitaine *Moulard*, allant à Grandville ſur leur leſt; le *Papillon*, Capitaine *Sery* du Havre, allant à Gênes & à Marſeille chargé de 347000 *liv.* de froment; le *Saint Valery*, Capitaine *Lambert* de Saint Valery; la *Fidelle* (*), Capitaine *Ancelot* du Havre, allant, le premier à Marſeille, & le ſecond au Cap, à Saint Marc & au Port au Prince; la *Seigneurie de Keinder*, Capitaine *Cornelis Hommes*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Douwe Jacobs*, allant à Amſterdam chargés de 387726 *liv.* de ſucre, 125352 *liv.* de café & 1709 *liv.* d'indigo.

(*) *Ce Navire était rentré en relâche, comme on l'a vû dans la Gazette précédent.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 25 Novembre.

AGRICULTURE.

SUITE *des Obſervations d'un Laboureur Armoricain, ſur le nouvel engrais dont M. de Corec fait uſage.*

M. de Corec emploie la vaſe de Toul-en-Hery à meſure qu'il la tire de la mer; mais ne ſerait-elle pas d'une qualité particuliere, & différente de celle des autres vaſes ?

La vaſe de Toul-en-Hery eſt un mélange de limon & de ſable qui ſe ſont incorporés par le concours de l'eau douce & de l'eau ſalée; la nature en a fait une maſſe que le temps a preſque *terrifié*, & probablement corrigé; ainſi ces vaſes ſemblent confondre à préſent deux parties, qui étaient originairement diſtinctes, l'une terreuſe & l'autre ſablonneuſe. La partie ſablonneuſe, ſi l'on conſulte le local, doit être compoſée de deux ſortes de ſable, l'un de rocher ou de pierres, & l'autre de coquilles. Ce dernier eſt le ſeul qui peut fertiliſer la terre à cauſe des parties ſalines qu'il contient.

D'après toutes ces obſervations ſur les vaſes, dont ſe ſert M. de Corec, il ſemble qu'elles peuvent convenir au ſol léger & ſablonneux, parce qu'elles ont une partie lourde & terreuſe; au ſol lourd & comprimé, parce qu'elles ont une partie légere, ſablonneuſe & diſſolvante; enfin au ſol mixte, parce que ces vaſes ſont par elles-mêmes une mixtion.

Elles n'ont cependant pas cette ſupériorité que M. de Corec leur donne; & ſi l'on veut être de bonne foi, on conviendra que la Manche fournit d'autres engrais plus ſûrs & moins diſpendieux. Tel eſt le gouemon ou algue marine, tel eſt le ſable marin quand on ſçait en faire le choix.

M. de Corec importe pour chaque arpent juſqu'à 60 ou 80 tombereaux de vaſe; mais tout le monde n'eſt pas en état de faire cette dépenſe, & il faut même être très-proche voiſin du lieu pour y ſonger. Au contraire, trois charretées de gouemon ſec, ou ſix de verd, ſuffiſent pour un arpent. Il eſt vrai que cet engrais n'eſt pas de longue durée.

Le ſable marin lui eſt préférable, puiſque ſa vertu peut ſubſiſter pendant 12 ou 15 ans. Il ne ſerait cependant pas naturel de s'imaginer qu'un champ une ſeule fois ſablé produiſit douze ou quinze récoltes conſécutives, ſans autre ſecours; l'engrais primordial demande néceſſairement d'être entretenu par des engrais intermédiaires. On peut dire ſeulement avec vraiſemblance, que la terre ayant plus de vigueur pendant cet eſpace de temps, rapporte plus de grains, quand elle eſt enſemencée, & moins de mauvaiſes herbes lorſqu'elle reſte en jacheres.

Le trefle & le triolet pouſſent naturellement en Baſſe-Bretagne dans une terre enſablée, & ne laiſſent preſque point de place aux autres herbes d'une qualité inférieure ou nuiſible. Ce pâturage eſt d'autant plus précieux, que s'imprégnant du ſel qui eſt dans le ſable, il devient pour les trou-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

peaux une nourriture plus ſaine & plus agréable que les herbes qu'ils trouvent dans les terres qu'on a fumées. On a vu plus d'une fois les beſtiaux en faire la différence, & préférer les unes aux autres.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Octobre dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				VALENCIENNES.				ALENÇON.				TOURS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d		l.	ſ.	d.
Aire.	16	4		Aveſnes.	17	5		ALENÇON.	20	11	5	Amboiſe.	23*	19	7
Arras.	17	9		Bavey.	15	15		Argentan.	20	5		Angers.	20	14	8
Bailleul.	21	17	6	Cambray.	12*			Bernay.	18	12		Beaugé.	19	4	
Bapaume.	15*	3	1	Condé.	18	4		Conches.	23*	15		Chât. du-Loir	17	3	
Bergues.	21	5	4	Givet.				Domfront.	15*	11	8	Château-G.	16*	19	9
Bethune.	18	2	5	Landrecy.	15	7	6	Falaiſe.	18	14		Chinon.	19	8	8
Caſſel.				Mariembourg.	18			Lizieux.	23	4		Lafleche.	18	6	5
Douay.	18	3	3	Maubeuge.	15	17	7	Mortagne.	20	6	1	Laval.	21	4	
Dunkerque.	26*			Philippeville.	17	12		Verneuil.	19			LeMans.			
Gravelines.	20	6	1	Queſnoy.	14	1	3					Loches.	21		
Heſdin.	17	1	4	St. Amand.	18	8	9					Loudun.	20	6	2
LILLE.	20	1	4	VALENCIENNES.	18*	15						Mayenne.	19	19	11
S. Omer.	19	19	4									Montreuil-B.			
S. Pol.	13	4										Richelieu.			
S. Venant.	20	4										Saumur.	20	16	
												TOURS.	23	5	4
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	17	3	From. le ſep.	16	11	5	From. le ſep.	20	1	3	From. le ſep.	20	3	8
Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	4	16	3	Avoine le ſ.	4	5	8	Avoine le ſ.	5	11	5	Avoine le ſ.	6	10	11
Foin le q.	1	9	10	Foin le quint.	1	5	5	Foin le q.	1	18	10	Foin le quint.	1	11	9
Paille le q.	1	1	4	Paille le q.		16	3	Paille le q.	1	1	6	Paille le q.		19	10

ANNONCES DE LIVRES.

Œuvres de loiſir. Par M. Jean-Frideric Krigger, Commiſſaire au Bureau des Manufactures, Membre de l'Académie royale de Stockholm, t. III. à Stockholm, chez Salvius 1766, in-8°.

Il ſerait à deſirer que chacun employât ſes momens de loiſir auſſi utilement que M. Krigger. Les deux premiers volumes de l'ouvrage que nous annonçons, & qui eſt écrit en langue Suédoiſe, parurent en 1761 & 1763. Ils renferment, ainſi que le troiſiéme des Mémoires ſur différens ſujets, qui n'ont ſouvent aucune relation les uns avec les autres. Nous ne nous arrêterons qu'à un article qui regarde les objets que nous traitons. C'eſt une réponſe de l'Auteur à la queſtion ſuivante, propoſée en 1764, par la Société économique de Berne. *Quelles ſont les loix les plus propres à l'encouragement de l'agriculture & de la population qui en dépend ?*

M. Krigger s'explique à peu près dans ces termes. » La plupart de ceux qui ont » écrit ſur cette matiere, ont adopté les » maximes des Romains & des Anglais ; » ils les ont même priſes pour regle d'ad-

» miniſtration ; mais en les appliquant à » leur pays, ils ont commis une grande » faute. Le vrai principe ſolide, le ſeul » qui puiſſe convenir à tous les états, ſe » réduit à mettre le Cultivateur à portée » de gagner ſa vie commodément & hon- » nêtement. Pour remplir ces deux objets, » il faut que le Cultivateur & ſes enfans » ſoient affranchis de toute eſpece de ſer- » vitude ; l'eſclavage fut toujours funeſte » aux progrès de l'agriculture, & à l'ac- » croiſſement de la population.

» Le Cultivateur doit diſpoſer de ſon » temps à ſon gré, régler ſon économie, » faire valoir ſon travail ; il ne doit être » ni gêné ni troublé par aucune loi qui lui » preſcrive des bornes ou des meſures par- » ticulieres dans le détail de ſes travaux. » Il faut qu'il ait la liberté de penſer tout » haut, de publier ſes idées, de commu- » niquer ſes projets ſans crainte, ſans mé- » nagement, & qu'il jouiſſe ſur-tout de la » poſſeſſion entiere & aſſurée du terrein » qu'il cultive ; ſans cela, tout encourage- » ment pour les mariages, pour les dé- » frichemens de terreins, devient inutile. » Il eſt indiſpenſable de ſe conformer avec » exactitude aux réglemens établis pour le » partage des champs ; c'eſt le ſeul moyen » d'éviter les querelles, les procès qui » naîtraient néceſſairement de la confuſion » des territoires.

» On doit favoriſer & ſoutenir à un taux » avantageux le débit du bled & des au- » tres productions de la campagne ; ce » qui peut s'effectuer aiſément par le tranſ- » port de ces denrées dans les Villes com- » merçantes voiſines, par une communi- » cation facile dans l'intérieur du pays, » par un prix fixe ſur le bled & par un » commerce libre. Il faut maintenir l'ordre » dans toutes les parties économiques, » de maniere que les Habitans ſubſiſtent » abſolument les uns par les autres.

La néceſſité de prévenir l'excès de l'abondance des eſpeces qui circulent dans le commerce, termine les notions que donne M. Krigger ſur les moyens de faire proſpérer l'agriculture & d'augmenter la population. Il prouve qu'au lieu d'opérer un effet ſi deſirable, la trop grande quantité d'argent monnoyé a toujours produit l'accroiſſement & prolongé la durée du luxe au dedans & au dehors, & que par-là le goût général de la Nation pour la dépenſe faſtueuſe ſe perpétue ; les beſoins des particuliers ſe multiplient, le prix de toutes les marchandiſes monte dans les Villes à un taux ruineux, qu'enfin, le Cultivateur opprimé, tombe dans l'aviliſſement & l'opprobre.

Anleitung fur die land leute, *&c.* c'eſt à-dire, *Inſtruction pour les gens de la campagne au ſujet de l'extirpation des racines des arbres, & de la plantation des forêts.* Par M. Uſteri. A Zurich, chez Heidigger & Compagnie.

L'Auteur conſeille d'extirper avec ſoin toutes les racines d'un arbre qu'on aura arraché ; il parle enſuite de l'expoſition des forêts, objet, dit-il, qui mérite toute l'attention des Cultivateurs ; il donne enfin des préceptes pour ramaſſer les graines des arbres lorſqu'elles ſont dans leur maturité, & rapporte l'exemple de feu M. Wautenſée, qui avait planté avec ſuccès une forêt de ſapin.

Entwurf, *&c.* c'eſt-à-dire, *Projet pour procurer en très-peu de temps à la Ville de Zurich une quantité ſuffiſante de bois.* Par M. Meyer de Knonau. A Zurich, chez Heidigger 1766.

Une eſpece de peuplier que les Allemans connaiſſent ſous le nom de *peuplier noir*, eſt l'arbre que l'Auteur propoſe à cauſe de la facilité avec laquelle il s'éleve. Les terreins lui ſont indifférens, & on peut en planter 300 par journée de terre. M. Meyer termine ſon Traité par un calcul au moyen duquel il fait voir que la Ville de Zurich, pourrait retirer au bout de 13 ans, de quelques endroits voiſins, marécageux & deſerts, 8743 cordes de bons bois, 174700 fagots. Ce que l'Auteur propoſe pour la Ville de Zurich, peut être très-avantageux à d'autres Villes.

A V I S.

On annonce de nouveau qu'à une lieue au-deſſus de Bergerac en Perigord, il y a une carriere de pierres de pezot, où il ſe tire des meules de moulins d'une ſeule piece, de deux, de quatre ou de pluſieurs, qui ſont propres à moudre toutes ſortes de grains, principalement celui qu'on deſtine à faire le minot ; ces meules ont la propriété

de faire la farine ſeche & très-blanche, & donnent beaucoup plus de fleurs que les meules ordinaires. Elles durent au moins cinquante ans.

Les perſonnes qui en deſireront pourront s'adreſſer à M. Livardie de Sales, demeurant à Bergerac; il en fournira de tel diametre qu'on lui demandera, ſur 13 à 14 pouces d'épaiſſeur. Il les garantira de véritable Pezot, ſupérieur en qualité à tout autre. Les meules d'une ſeule piece ſont plus cheres que de deux, & celles de quatre ou de pluſieurs ſe donnent auſſi à quelque choſe de moins. Ceux qui écriront à M. Lavardie de ſales, ſeront exactement informés du prix de chacune, rendue à Bordeaux où il s'engagera de les faire tranſporter, ſeulement ſur le Port & le quai.

AUTRE. Excellent vin rouge de l'année 1764, à cent livres la barique. Il faut s'adreſſer à Bordeaux au Bureau d'avis.

COMMERCE.

DE RATISBONNE, *le premier Nov. 1766.*

LA tranquillité qui regne en Allemagne, inſpire à différens Princes de l'Empire des arrangemens pour l'accroiſſement du commerce, & par conſéquent le bien être de leurs ſujets. Le Duc de Brunſwick a envoyé dans tous les Baillages de ſon Duché, des réglemens propres à encourager la culture de la ſoie. Suivant ces réglemens, non-ſeulement les mûriers ſeront donnés & plantés gratuitement; mais de plus, dans le cas où les feuilles n'auraient point de débit, la régence prendra ces plantations à ferme.

DE LONDRES.

Les Directeurs de la Compagnie des Indes ont indiqué au 14 de Novembre une aſſemblée générale, où l'on agitera la propoſition ſuivante, ſur la demande qui en a été faite par un certain nombre d'intéreſſés de la Compagnie : Ne ſerait-il pas à propos de donner aux Directeurs le plein pouvoir de traiter avec les Miniſtres du Roi pour un renouvellement de privilége de la Compagnie, pour trente-ſept ans, lorſque le terme du privilége actuel ſera expiré, & ſur l'offre qu'il conviendrait de faire au public de tous les revenus que procure à ſa Compagnie l'acquiſition qu'elle a faite de nouveaux territoires dans l'Indoſtant, en déduiſant toutes fois les dépenſes qu'elle a été obligée de faire relativement aux établiſſemens civils & militaires ?

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Il eſt à ſouhaiter que le Parlement faſſe une recherche prompte & exacte, touchant l'adminiſtration des affaires de la Compagnie des Indes orientales, & que les territoires qu'elle a acquis depuis peu, ſoient bientôt réunis à la Couronne : ce procédé paraîtra fondé ſur l'équité & ſur des titres inconteſtables, ſi nous examinons les grandes dépenſes que la Nation a été obligée de faire, pour ſoutenir cette Compagnie qui l'accable de ſon immenſe poids, ſans lui procurer aucun avantage.

L'on devait naturellement eſpérer que les ſuccès rapides & inouis de la Compagnie dans les Indes, occaſionneraient une diminution conſidérable dans le prix des marchandiſes qui en proviennent; mais notre attente a été vaine. Ce ſont de vrais monopoleurs, qui, pour faire augmenter le prix de leurs denrées, les vendent par très-petite quantité.

C'eſt un fait connu, & à l'évidence duquel il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer, ſur-tout relativement au thé, qu'on peut appeller une néceſſité de la vie, même pour le peuple. Jamais il n'en a été porté autant en Angleterre : Jamais les magaſins de la Compagnie n'en ont été remplis comme ils le ſont actuellement. Malgré cette abondance exceſſive, & en même-temps ſtérile, la vente de leur thé, qui commencera dans quelques ſemaines, eſt très-peu conſidérable. Elle ne ſera pas même de la moitié de la quantité de celle qui fut faite au mois de Mars dernier : tels ſont les effets de l'opulence exceſſive à laquelle ces Marchands ſont parvenus. Car au lieu de ſe contenter des profits qu'ils retiraient de leurs marchandiſes, en les vendant chez nous à un prix raiſonnable,

ils ſçavent à préſent les amonceler dans leurs magazins & en diſpoſer avec économie pour les faire enchérir.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Novembre 1766 & jours ſuivans.*

TOILES DE COTON.

Caſſes Bengale de Hendiaal ordinaire de 40 ſur 3 cob. 2^e. & 3^e. ſorte, à 32 ¾ fl. la ps.
— 2^e. ſorte, à 33 fl. la ps.
— 3^e. ſorte, de 31 ¼ à 32 ¾ fl. la ps.
— Jagernapours ordinaire, de 40 ſur 3 cob. 3^e. ſorte, à 31 ¾ la ps.
— Hendiaals ordinaire, de 40 ſur 2. 5 8^e. cob. 2^e. & 3^e. ſorte, à 28 fl. la ps.
—— 3^e. ſorte, de 26. 7 8^e. à 27 fl. la ps.
—— Liſieres d'or, de 40 ſur 2 ¼ cob. 1^re. ſorte, à 28. 3 8^e. fl. la ps.
—— 2^e. & 3^e. ſorte, de 23 à 24. 5 8^e. fl. la ps.
— Jagernapours ordinaire, de 40 ſur 3 ¼ cob. 1^re. ſorte, à 27 fl. la ps.
—— 2^e. ſorte, à 23 ½ fl. la ps.
—— 3^e. ſorte, de 22 à 22 ¼ fl. la ps.
— de 38 à 39 ſur 2 ⅛ à 2 ¼ cob. 2^e. & 3^e. ſorte à 22 fl. la ps.
— 3^e. ſorte, de 20 ¾ à 21 ½ fl. la ps.
— de 40 ſur 2 cob. 2^e. & 3^e. ſorte, de 17 ¼ à 19 ¾ fl. la ps.
— 3^e. ſorte, de 17 à 17 ¼ fl. la ps.
— Hendiaals ordinaire, de 40 ſur 1 ¾ cob. 2^e. & 3^e. ſorte, de 19. 5 8^e. à 20 fl. la ps.
— Jagernapours d°. de 40 ſur 1 ¾ cob. 2^e. & 3^e. ſorte, de 16 ¼ à 16 ¾ fl. la ps.
— Commune Bourongs, de 38 à 39 ſur 1 7 8^e. cob. 1^re. en 2^e. ſorte, de 13 à 14 ¼ fl. la ps. 2^e. ſorte, de 13 ¼ à 14 fl. la ps. 3^e. ſorte, de 12 ½ à 13 ¼ fl. la ps.
— fins Jagernapours à liſiere d'or, de 40 ſur 3 cob. 2^e. & 3^e. ſorte, à 38 ½ fl. la ps.
— Sur 2 ¼ cob. 1^re. & 2^e. ſorte, de 28 à 28 ½ fl. la ps.
—— 2^e. ſorte, à 27 fl. la ps.
—— 3^e. — à 24 ¾ —
—— Sur 2 cob. 2^e. ſorte, à 23. 5 8^e. fl. la ps.
—— 3^e. ſorte, de 23 à 23 ¼ fl. la ps.
— Fins Bourongs à liſiere d'or, de 39 à 40 ſur 1. 7 8^e. à 2 cob. 2^e. & 3^e. ſorte, de 18 ½ à 18 ¾ fl. la ps.
— Fins Boeſnie d°. d°. de 40 ſur 2 ¼ cob. 2^e. & 3^e. ſorte, à 28 ¾ fl. la ps.
— 1^re. & 2^e. ſorte, à 32 ¼ fl. la ps.
Adaties d°. d°. de 20 ſur 2 ¼ cob. 2^e. & 3^e. ſorte, à 15 ½ fl. la ps.
— Ordin. d°. d°. 3^e. ſorte, à 14 ¾ fl. la ps. 2^e. & 3^e. ſorte, à 15 fl. la ps.
Tanjebs Daatp, de 40 ſur 2 ¼ cob. 2^e. & 3^e. ſorte, de 18 ⅛ à 18 ½ fl. la ps.
—— troiſiéme ſorte, de 18 ⅛ à 18. 5. 8^e. la ps.
—— Sur 2 cob. ſec. & troiſiéme ſorte, de 15 ¾ à 16 fl. la ps.
—— troiſiéme ſorte, à 15 ½ fl. la ps.
—— de 39 à 40, ſur 2 ½ à 2 ¼ cob. troiſiéme ſorte, à 8. 3 huitiémes fl. la ps.
—— d°. ſur 1. 7 huit. cob. troiſiéme ſorte, de 15 à 15 ¼ fl. la ps.
Mallemoles ord. de Santip. de 40 ſur 2 ½ cob. ſec. & troiſiéme ſorte, à 22 fl. la ps.
—— troiſiéme ſorte, de 20 ½ à 21 fl. la ps.
— de Swapour commune, de 40 ſur 2 ¼ cob. 1^re. & ſec. ſorte, à 18 fl. la ps.
—— ſec. & troiſiéme ſorte, de 17 ½ à 17 7 8^e. fl. la ps.
— de Santip. ord. de 40 ſur 2 cob. troiſiéme ſorte, à 20 fl. la ps.
— de Sawaſp. commune, de 40 ſur 2 cob. ſec. ſorte, à 17 fl. la ps.
—— troiſiéme ſorte, à 15 ¾ fl. la ps.
Mallemolens de Santip. or. de 40 ſur 1 ¾ c. troiſiéme ſorte, à 20 fl. la ps.
— Fins à liſiere d'or, de 40 ſur 3 cob. troiſiéme ſorte, à 38 ¾ fl. la ps.
— Sur 2 ¼ cob. troiſiéme ſorte, de 26 ½ à 27 fl. la ps.
— Sur 2 cob. troiſiéme ſorte, à 26 ½ fl. la ps.
— de Caſſyora Jaconatſe, fins, liſiere d'or, de 40 ſur 2 cob. ſec. & troiſiéme ſorte, à 50 fl. la ps.
— Commune, de 40 ſur 2 cob. troiſiéme ſorte, à 33 ¼ fl. la ps.
— de Herrip. commune, de 39 à 40 ſur 1 7 huit. à 2 cob. ſec. & troiſiéme ſorte, à 25 fl. la ps.
—— troiſiéme ſorte, à 23 fl. la ps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

De M. L. S. D. V. aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

La réponſe de Mr. l'Abbé B... à M. du Carne, *&c.* N°. 88, m'engage à vous faire part d'une comparaiſon ſimple, que je crois déciſive pour bien expliquer la véritable valeur des claſſes *productive & ſtérile*, ſur leſquelles on s'exerce depuis ſi long-temps.

Je prends un exemple de la population. M. le Duc... & ſon épouſe en donnant la naiſſance à un fils, ſont véritablement de la claſſe *productive* relativement à la population; mais il leur faut un *Accoucheur*, une *Nourrice*, un *Précepteur*, des *Maîtres à danſer*, des *Domeſtiques* de toute eſpece, *&c.* pour produire ce fils dans le monde d'une maniere convenable à ſon état. Or, toutes ces perſonnes ſont véritablement dans la claſſe *ſtérile* par rapport à la naiſſance du jeune Duc, & toutes les dépenſes à faire pour la vie, pour les habits & l'éducation, (qui tiennent la place des impôts dans ma comparaiſon) retombent néceſſairement ſur les parens de l'enfant. S'enſuit-il pour cela que ces gens ſoient inutiles? Ils ſont au contraire d'une très-grande utilité pour le fils & les parens; mais ils n'ont pas donné la naiſſance... Mais cette même nourrice qui eſt *ſtérile* pour la production du fils de M. le Duc, a été elle-même productive dans l'accouchement d'où elle tient le lait qu'elle a, & ainſi des autres.

Maintenant pour faire comprendre que l'impôt ne peut pas ſe mettre ſur la claſſe *ſtérile*, ſans retomber ſur la claſſe *productive*; ſuppoſons que le Précepteur du jeune Duc, ſoit chargé de fournir à la dépenſe de la nourriture des habits & des différentes parties de ſon éducation; il eſt clair que ces mêmes dépenſes retomberont toujours ſur les parens, parce que le Précepteur ne peut être chargé des frais en queſtion qu'à condition du retour, ou par un honoraire plus fort ſur lequel il trouvera à ſe dédommager; ce qui retombe toujours ſur les parens d'une maniere ou d'une autre, directement ou indirectement.

De même, ſi les agens de l'induſtrie & du commerce ſont impoſés à raiſon de leur agence, il eſt de toute néceſſité qu'ils augmentent leurs ſalaires ou bénéfices, ce qui retombe ſur les propriétaires par le ſurplus de frais que l'exportation des denrées occaſionnera.

La Loi des Juifs dictée par Dieu lui-même, n'impoſe la dime en faveur des Levites, que ſur les fruits de la terre, & nullement ſur l'induſtrie & le commerce des hommes, ce qui ſemble prouver que toutes les charges du Souverain & des Décimateurs doivent porter ſur la reproduction des richeſſes, & non pas ſur l'induſtrie.

CHANGES A PARIS.

N. 1766.	*Jeudi 20.*	*Ven. 21.*	*Sam. 22.*
Amſterdam.	55 ¾ 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93. 92 ¾	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	7 8e. ¾ pe	. . . .	. . . .

SUITE *des obſervations ſur les pompes de l'invention de M. Darles de Liniere.*

Les nouvelles pompes à incendie agiſſent par les mêmes principes, & ont à tous égards les mêmes propriétés que les pompes expérimentées: elles operent ſans étranglement, ſans frottement ſenſible de piſton. En ſupprimant de ces pompes toute garniture de cuirs, on en a ſupprimé la cauſe des dérangemens ordinaires. L'abondance de leurs produits eſt infiniment ſupérieure à tout ce qu'on a vu juſqu'à ce jour, ſans jamais avoir à craindre que leur action ſoit interrompue dans le travail, & l'élévation d'eau directe par l'ajutoir, ſans tuyaux de conduite en cuirs, peut-être portée à plus de cent vingt pieds. Quelle reſſource dans les incendies! Les pompes dont on ſe ſert actuellement, ne donnent qu'un filet d'eau